

Les risques professionnels dans les Hauts-de-France



Etude statistique

Le risque psychosocial

un risque professionnel

qui prend de l'ampleur

2020



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

Carsat Retraite & Santé au travail
Hauts-de-France

Le risque psychosocial, un risque professionnel qui prend de l'ampleur

Se matérialisant par des contraintes de travail nombreuses et des risques professionnels avérés, le risque psychosocial est présent en région Hauts-de-France et se révèle être en croissance.

Les troubles psychosociaux sont de plus en plus souvent déclarés et reconnus, avec des dépressions pour principale pathologie. Mais le risque reste sous-estimé, les signalements fréquents par les médecins du travail en attestant. Les conséquences du risque psychosocial sont importantes avec des arrêts de travail nombreux, un coût financier élevé pour les entreprises et des salariés dont la capacité de travail est parfois réduite.

Les informations disponibles montrent une sur-exposition des salariés de certains secteurs d'activité parmi lesquels celui de la santé.



Risque psychosocial : définition

Au sens du bureau international du travail, « *les risques psychosociaux sont l'ensemble des facteurs qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes* ».

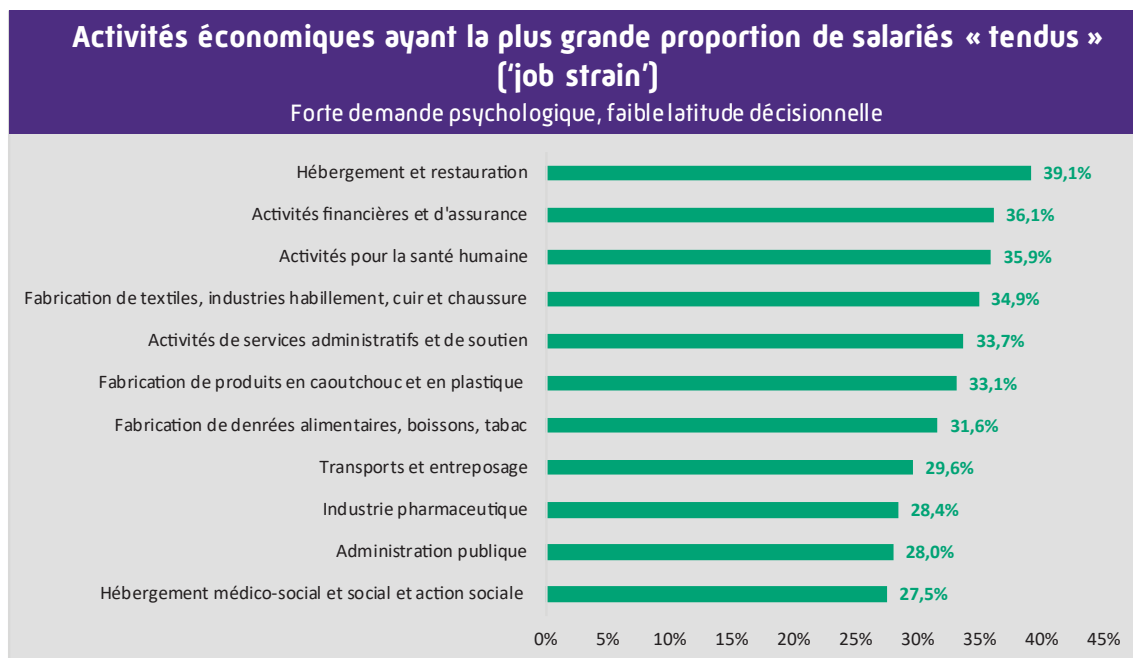
Ils sont à l'**interface de l'individu et de sa situation de travail** d'où le terme de risque psychosocial (RPS). Sous l'entité RPS, on entend stress au travail mais aussi violences internes (conflit, harcèlement moral, sexuel) et violences externes (exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés).

Les RPS ont donc un impact sur la santé des salariés et le bon fonctionnement de l'entreprise.

Des contraintes de travail facteurs de plaintes neuropsychiques

Sont en situation de « *job strain* » les salariés pour lesquels la **demande psychologique¹ est importante et la latitude décisionnelle² faible**. Ce cumul augmente les risques de pathologies psychiques, musculo-squelettiques et cardio-vasculaires.

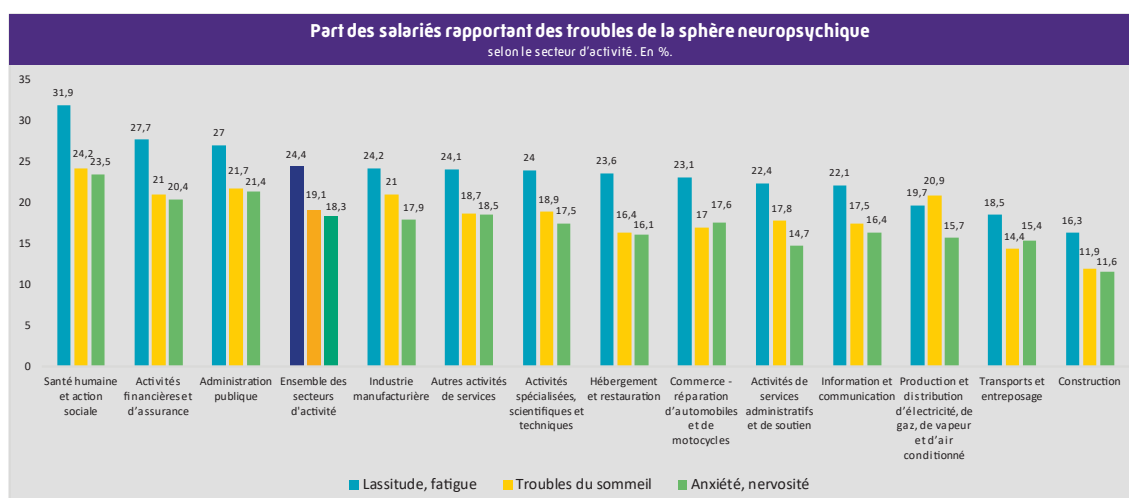
Selon les résultats de l'enquête Sumer³ 2017, les salariés « tendus » ou en « *job strain* » sont très présents dans les secteurs de **l'hébergement et de la restauration**, avec près de 4 salariés sur 10 étant dans cette situation. Parmi les secteurs les plus exposés, on retrouve aussi les **activités financières et d'assurance** (36,1 %) ainsi que le **secteur de la santé** (35,9 %).



Source : Sumer 2017, données nationales, traitements Carsat Hauts-de-France.

Note : il s'agit des secteurs d'activité où les salariés sont les plus souvent en situation de « *job strain* ».

Selon l'observatoire Evrest⁴, les indicateurs de santé perçue et de plaintes des salariés révèlent des plaintes neuropsychiques fréquentes, en particulier pour les secteurs de la santé, de l'action sociale, pour les activités financières et d'assurance et dans l'administration publique, qu'il s'agisse de la fatigue, la lassitude, les troubles du sommeil, l'anxiété ou la nervosité. Ces plaintes représentent des facteurs de risques psychosociaux.



Source : Observatoire Evrest, données nationales, 2017-2018

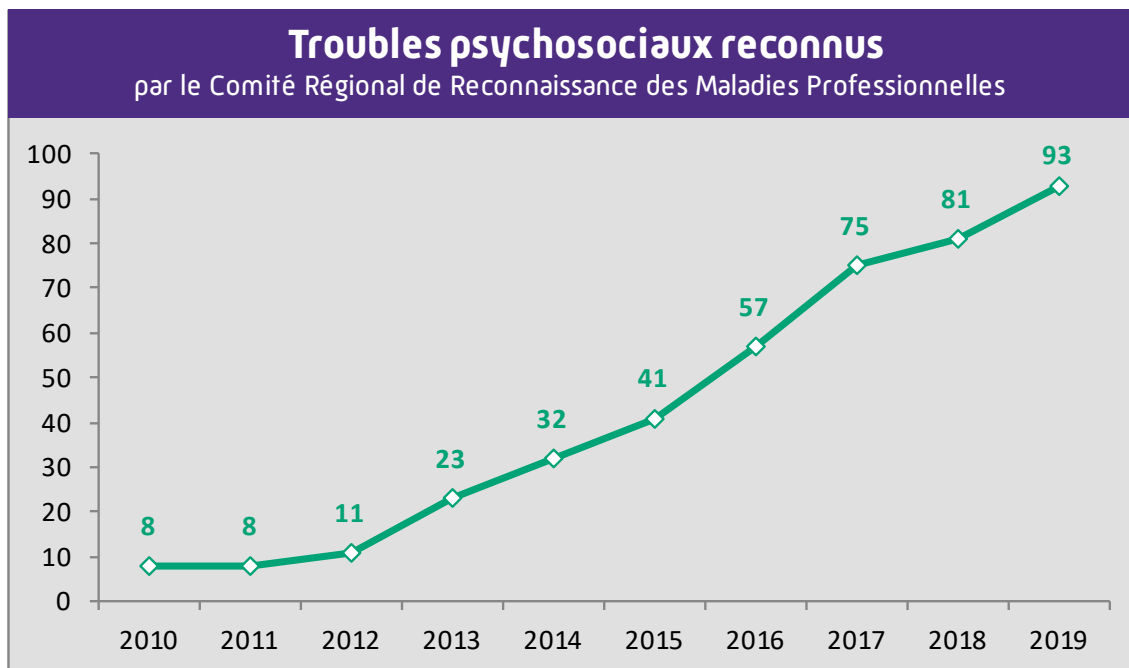
¹ La demande psychologique renvoie à la quantité de travail, à son intensité ainsi qu'à son caractère morcelé.

² La latitude décisionnelle fait référence aux marges de manœuvres dont le salarié estime disposer pour peser sur les décisions dans son travail, ainsi qu'aux possibilités d'utiliser et développer ses compétences.

³ Enquête réalisée par la Dares et la Direction générale du travail (DGT) - Inspection médicale du travail qui permet de mesurer l'évolution des expositions professionnelles des salariés.

⁴ Selon l'observatoire Evrest (Evolutions et relations en santé travail) : Collecte d'indicateurs sur le travail et la santé grâce à la participation des équipes de santé au travail, par le biais d'un questionnaire administré auprès d'un échantillon de salariés. Les résultats de cet observatoire éclairent les conditions de travail des salariés par le biais d'indicateurs de santé perçue et de vécu du travail.

Une progression rapide des troubles psychosociaux reconnus en maladie professionnelle

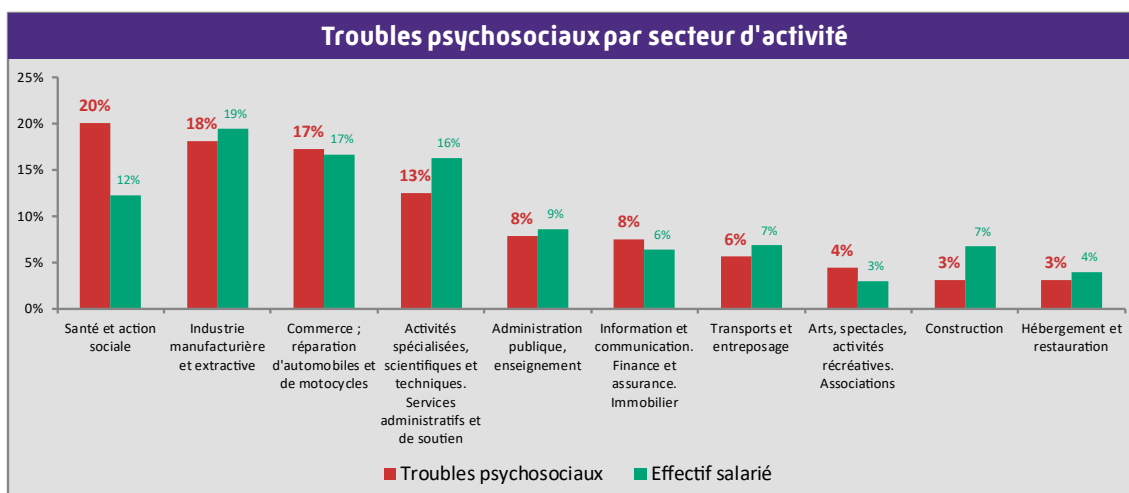


Source : Carsat Hauts-de-France

De 2005 à 2019, 438 cas de troubles psychosociaux⁵ ont été reconnus et indemnisés au titre des maladies professionnelles pour la région des Hauts-de-France. Ne bénéficiant pas de tableau de maladie professionnelle, ces pathologies sont reconnues par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

En 2018, 81 cas de troubles psychosociaux sont recensés parmi les 112 maladies professionnelles hors tableau, soit presque trois maladies hors tableau sur quatre ou 1,6% du total des maladies professionnelles indemnisées. **En 2019, on dénombre 93 cas.** Les pathologies de troubles psychosociaux reconnus en maladies professionnelles sont presque exclusivement des dépressions et états dépressifs.

La déclaration et la reconnaissance des troubles psychosociaux progressent rapidement, passant de quelques cas chaque année avant 2012 à près de **100 cas chaque année** les années les plus récentes.



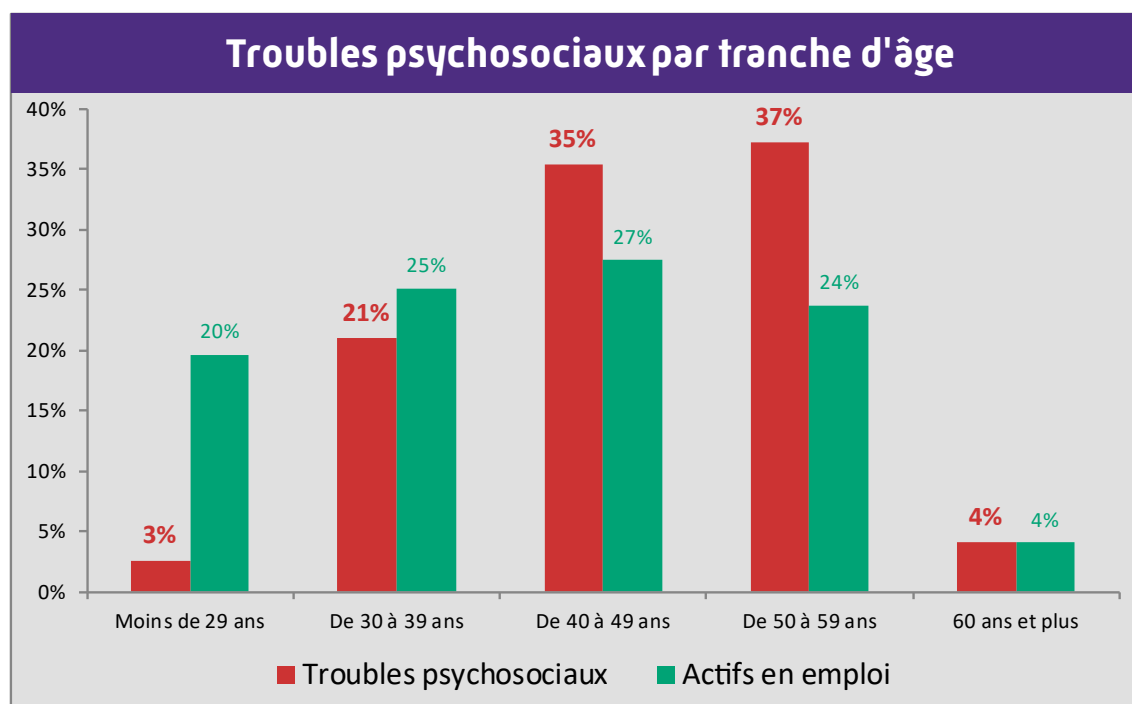
Source : Carsat Hauts-de-France, données cumulées 2010-2018

Avec 74 % des cas, le secteur tertiaire (commerce et services) regroupe la majorité des troubles psychosociaux reconnus. Ainsi le tertiaire regroupe une proportion de cas égale au poids de l'emploi salarié en région (74 % de l'emploi du régime général).

⁵ Il s'agit des pathologies du chapitre 5 de la CIM 10 - troubles mentaux et du comportement.

Des spécificités sont observables au sein du secteur tertiaire. En particulier, **le secteur de la santé et de l'action sociale** est non seulement le premier secteur concerné par les troubles psychosociaux, mais aussi celui qui regroupe la proportion de cas la plus importante (20 %) comparativement au poids de l'effectif salarié du secteur (12 %).

Sur les cas reconnus de 2005 à 2018, les salariés de la **tranche d'âge 40-59 ans** regroupent 72 % des troubles reconnus pour 51 % de l'effectif salarié, ce qui en fait la tranche d'âge la plus exposée aux troubles psychosociaux reconnus en maladies professionnelles.



Source : Carsat Hauts-de-France, données cumulées 2010-2018

Une sous-déclaration des troubles psychosociaux

Les cas de troubles psychosociaux reconnus en maladies professionnelles ne représentent qu'une partie du risque psychosocial. L'ensemble des cas n'est pas déclaré, les agressions au travail s'ajoutent au risque psychosocial, des cas de souffrance au travail donnent suite à un arrêt maladie, et nombreux sont les cas qui aboutissent à des situations d'inaptitude.

Concernant la question de la sous-déclaration, le programme des maladies à caractère professionnel⁶ (MCP) permet de compléter le constat. **La souffrance psychique est la deuxième pathologie signalée⁷** pendant la quinzaine de ce programme menée en 2017, avec 127 cas où les médecins du travail ont considéré que la souffrance est en lien avec le travail mais qui n'ont été ni déclarés ni reconnus. Cela équivaut à un taux de prévalence⁸ de 2 % pour la souffrance psychique.

Les conclusions du programme MCP laissent entrevoir l'ampleur de la sous-déclaration. Pour la région des Hauts-de-France, les signalements par les médecins du travail sont en 2017 supérieurs à 100 sur deux semaines pour les pathologies liées à la souffrance au travail, alors que les cas reconnus et indemnisés par l'assurance maladie sont inférieurs à 100 sur une année.

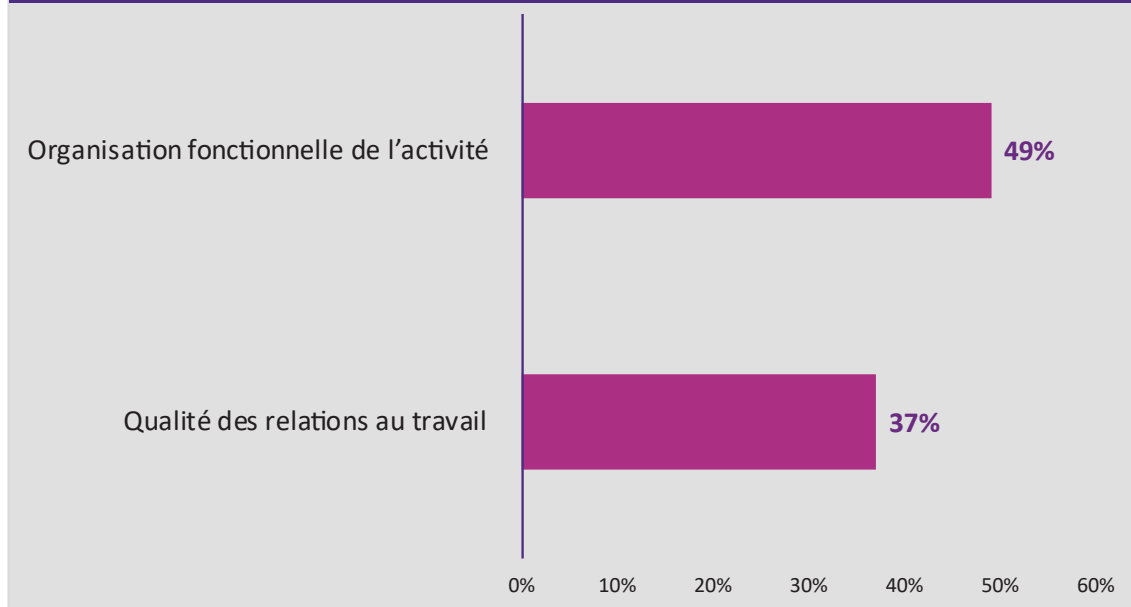
Parmi les cas signalés par les médecins du travail, on apprend que la souffrance au travail est dans près d'**un cas sur deux liée à l'organisation fonctionnelle de l'activité** (49 %) et plus exactement à **la surcharge de travail** (30 %) et **au déficit de reconnaissance** (13 %). **La qualité des relations au travail** est quant à elle en cause dans 37 % des cas de souffrance au travail signalés.

⁶ Les maladies à caractère professionnel (MCP) sont les pathologies qui sont, selon le médecin du travail, liées au travail mais qui n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance. Celles-ci sont signalées par les médecins du travail volontaires deux fois deux semaines par an. En 2017, une seule quinzaine a eu lieu pendant laquelle 6 339 salariés ont été vus. Ce programme est coordonné par Santé publique France et mis en œuvre en partenariat avec la Direction Générale du Travail).

⁷ Après les affections de l'appareil locomoteur (171 cas signalés).

⁸ Taux de prévalence : Pourcentage de personnes souffrant d'une maladie particulière à un moment donné, sur la population exposée au risque de cette maladie.

Agents d'exposition impliqués dans la souffrance psychique



Source : Santé publique France – programme de surveillance des MCP, données Hauts-de-France 2017

La souffrance psychique est plus souvent signalée pour :

- **les femmes** (3 % de signalement) que pour les hommes (1,3 %). Les femmes souffrent principalement de dépression (2,1 %), d'épuisement professionnel (0,4 %) et d'anxiété (0,3 %) alors que chez les hommes il s'agit essentiellement de dépression (prévalence de 0,7 %).
- les salariés du secteur de **l'administration publique** et ceux travaillant dans **la santé et l'action sociale**.

Des agressions au travail facteur de risque psychosocial

Au risque psychosocial engendrant une pathologie s'ajoutent en tant que facteur de risque les violences au travail, qu'elles soient physiques ou psychiques. Environ 1 000 agressions ont lieu dans le cadre du travail chaque année en région Hauts-de-France. Ces violences ont un certain niveau de gravité puisqu'elles ont engendré le paiement d'une première indemnisation, c'est-à-dire d'un arrêt de travail et/ou d'une rente. La part des agressions dans l'ensemble des circonstances d'accidents du travail a tendance à être stable, avec 1,7% des sinistres en 2018 ou 0,7 cas pour 1 000 salariés.

Les violences proviennent le plus souvent de personnes externes à l'entreprise (85 %) même si dans certains cas les agressions ont lieu entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur.

L'agression est physique le plus souvent bien que près d'un accident sur trois soit lié à une contrainte psychique ou à un choc mental.

Origine de l'agression



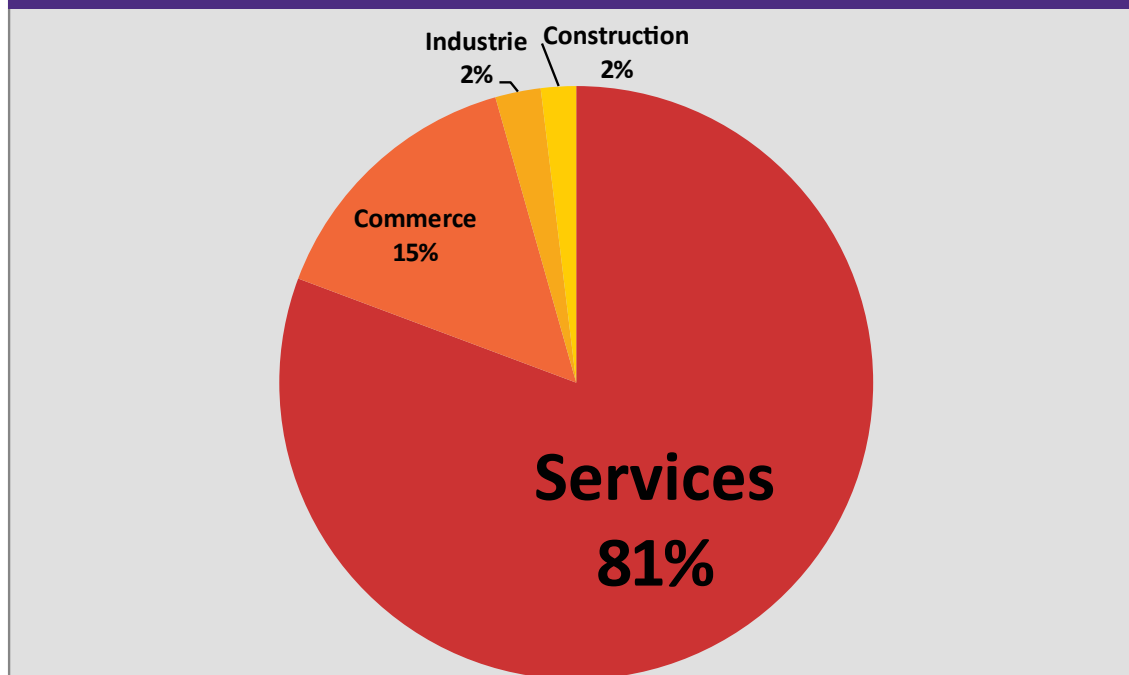
Source : Carsat Hauts-de-France, données cumulées 2013-2018

Avec 81 % des agressions, le secteur des services est le premier concerné. Il est ainsi sur-exposé au regard de son poids au sein de l'économie régionale, les services regroupant 57 % de l'emploi du régime général des Hauts-de-France. Au sein des services, les violences sont les plus fréquentes dans le secteur de la santé et de l'action sociale qui regroupe 2,4 agressions pour 1 000 salariés. Au sein de ce secteur, c'est dans l'hébergement social et médicalisé pour enfants en difficulté, pour personnes âgées et pour adultes handicapés que les cas d'agressions sont les plus fréquents.

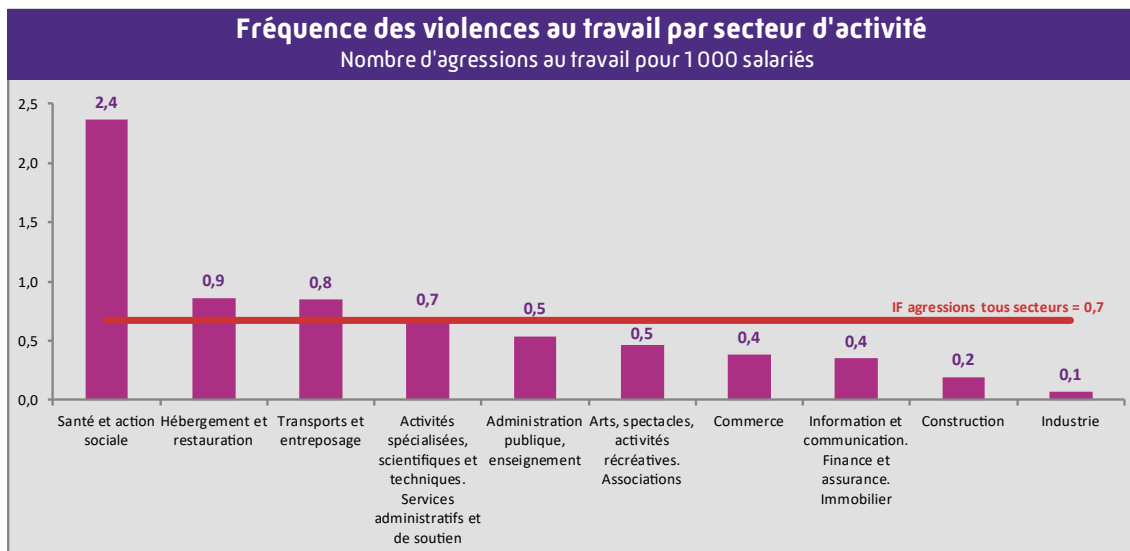
Les violences au travail sont également plus fréquentes qu'en moyenne dans :

- **l'hébergement et la restauration** (0,9 agressions pour 1 000 salariés), en particulier dans la restauration rapide.
- **le secteur des transports** (0,8 agressions pour 1 000 salariés), notamment dans le transport de voyageurs.
- **la sécurité privée.**

Violences au travail par grand secteur d'activité

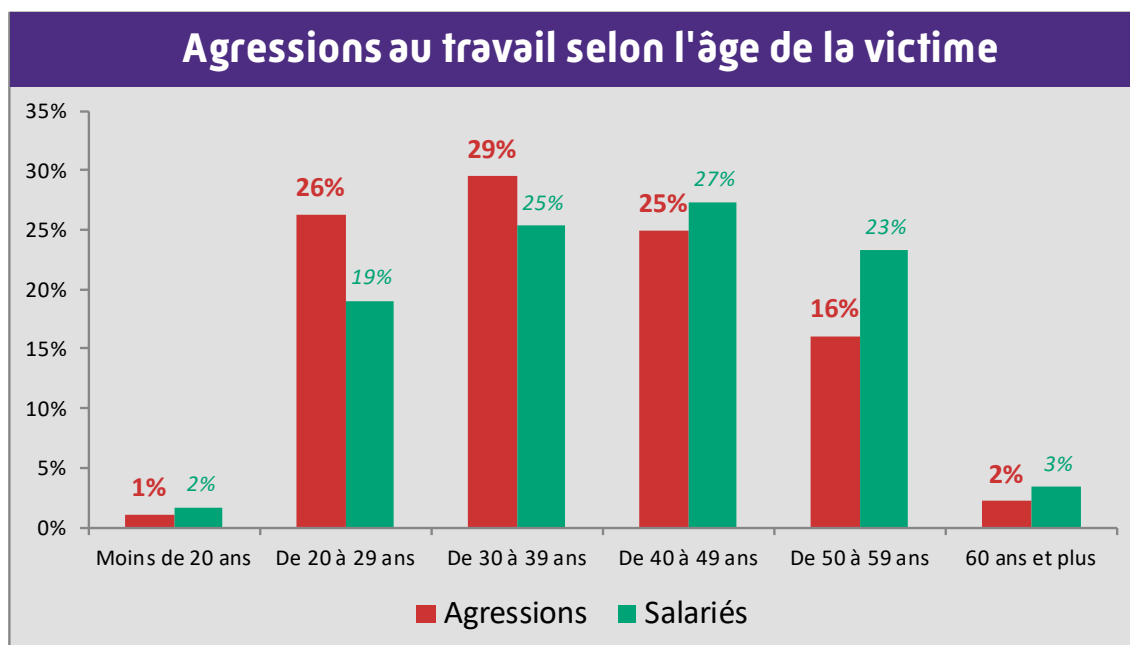


Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018



Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018

Les tranches d'âge comportant les salariés de 20 à 29 ans et de 30 à 39 ans s'avèrent **sur-exposées aux agressions au travail**, et de façon plus marquée la tranche de 20 à 29 ans qui regroupe 26% des agressions pour 19% des salariés.



Source : Carsat Hauts-de-France, données 2018

De lourdes conséquences pour les salariés et les entreprises

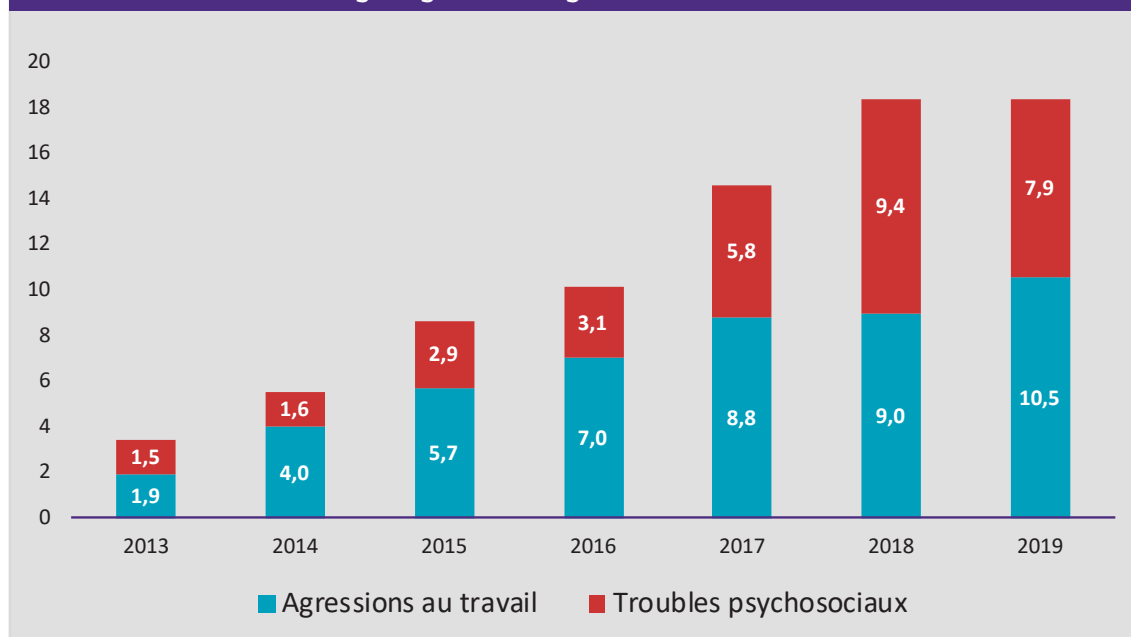
La survenance de troubles psychosociaux a des impacts, tant pour le salarié que pour l'entreprise. Arrêts de travail, incapacités permanentes, inaptitudes et coût financier sont les conséquences observables à partir des informations disponibles.

Les arrêts de travail sont près de **deux fois plus longs** pour les sinistres liés au risque psychosocial. Une agression au travail entraîne **un arrêt moyen de 114 jours contre 66 jours** pour l'ensemble des circonstances d'accidents du travail. Un trouble psychosocial reconnu en maladie professionnelle entraîne **un arrêt moyen de 422 jours contre 268 jours** pour l'ensemble des pathologies professionnelles. Au total, sur l'année 2018, l'ensemble des agressions et troubles psychosociaux liés au travail a engendré **près de 149 000 journées de travail perdues, soit 662 équivalents temps plein**.

Ces sinistres ont aussi engendré un coût important, s'élevant à **18,4 millions d'euros en 2018** en région Hauts-de-France. Ce coût est en hausse continue du fait de pathologies professionnelles de plus en plus nombreuses et de l'allongement de la durée des arrêts.

Coût du risque psychosocial

Régime général - région Hauts-de-France

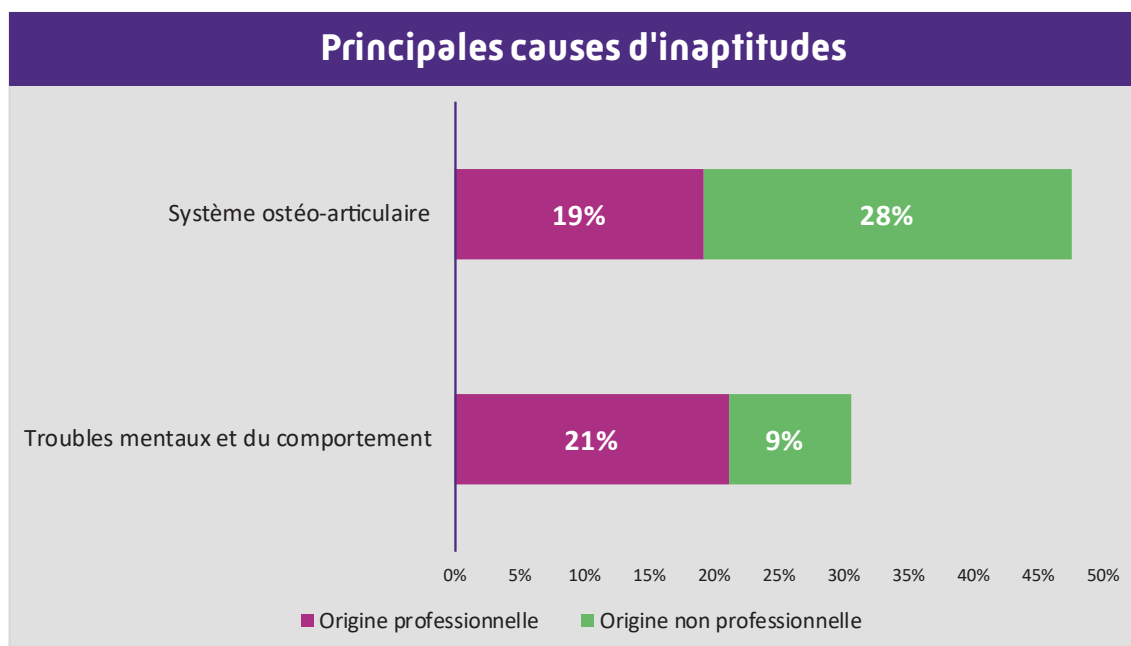


Source : Carsat Hauts-de-France

Entre 2013 et 2018, 272 agressions au travail ont engendré une incapacité permanente partielle (IPP) réduisant la capacité de travail des salariés concernés. Le taux moyen d'IPP de ces sinistres s'avère plus élevé qu'en moyenne (11,3 % contre 9,2 % en 2018). Parmi ceux-ci ont eu lieu 5 agressions mortelles.

La souffrance au travail souvent source d'inaptitude

Selon le programme de suivi des inaptitudes⁹, les troubles mentaux et du comportement¹⁰ sont la deuxième cause d'inaptitude (30 % des inaptitudes) après les pathologies du système ostéo-articulaire (47 %). Il s'agit des troubles allant de la simple anxiété aux dépressions, jusqu'aux troubles graves de la personnalité. Parmi l'ensemble des inaptitudes, 1 salarié sur 5 déclaré inapte l'est spécifiquement pour cause de souffrance au travail.



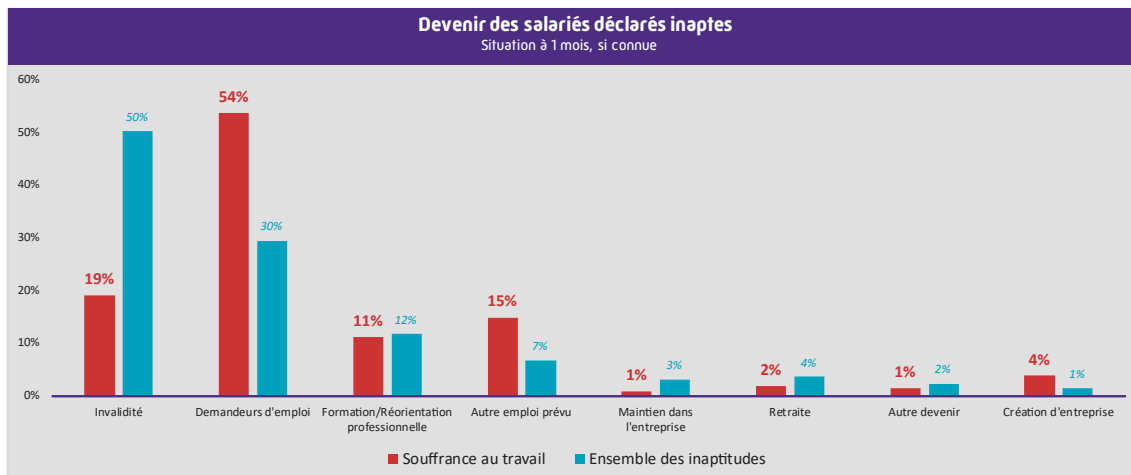
Source : Suivi des inaptitudes en région Hauts-de-France, 2018 - ISTNF/Réseau régional Santé Travail Maintien dans l'Emploi Hauts-de-France

⁹ Suivi des inaptitudes en région Hauts-de-France par l'ISTNF/Réseau régional Santé Travail Maintien dans l'Emploi Hauts-de-France

¹⁰ Pathologies correspondant au chapitre V de la classification internationale des maladies - CIM 10 - publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Si l'invalidité est le devenir le plus fréquent des salariés déclarés inaptes au travail toutes causes confondues, ceux dont l'inaptitude est liée à de la souffrance au travail :

- sont plus souvent demandeurs d'emploi.
- ont plus souvent prévu un autre emploi.
- sont moins souvent maintenus dans l'emploi.
- sont moins souvent en invalidité.



Source : Suivi des inaptitudes en région Hauts-de-France, 2018 – ISTNF / Réseau régional Santé Travail Maintien dans l'Emploi Hauts-de-France

En 2018, la souffrance au travail est plus souvent source d'inaptitude dans :

- **le commerce**, qui regroupe 21,2 % des inaptitudes pour souffrance au travail (et 18,1 % de l'ensemble des inaptitudes).
- **les activités financières et d'assurance**, qui regroupent 6,4 % des inaptitudes pour souffrance au travail (et 2,6 % de l'ensemble des inaptitudes).

Risques psychosociaux : un constat régional proche de la situation nationale¹¹

En 2016, 596 cas de troubles psychosociaux ont été reconnus en France par les CRRMP, soit une croissance rapide avec 7 fois plus de cas que 5 ans auparavant. Les principales pathologies sont des dépressions.

A ces pathologies s'ajoutent des affections psychiques ayant eu lieu parmi les accidents du travail. En France, 10 000 cas sont repérés dans les certificats médicaux initiaux¹² en 2016, soit 1,6 % des accidents du travail. Il s'agit principalement de violences au travail. Cette typologie d'accidents du travail a tendance à augmenter, bien que le taux de reconnaissance soit plus faible que pour les autres circonstances d'accidents (70 % contre 93 % en moyenne).

Les affections psychiques reconnues en accidents du travail en 2016 sont en France concentrées dans trois secteurs d'activité : le **secteur médico-social**, le **transport de personnes** et le **commerce de détail** regroupent 37 % des cas alors qu'ils ne représentent que 15 % de l'emploi du régime général. Ainsi, les victimes d'affections psychiques liées au travail ont un profil spécifique, avec des salariés plus souvent :

- de sexe féminin,
- de catégorie socioprofessionnelles employée,
- d'une moyenne d'âge de 40 ans,

ceci étant lié à la structure par métier, par genre et par âge des secteurs d'activité sur-exposés.

Les conséquences de ces sinistres sont importantes avec des arrêts de travail et un coût financier :

- 112 jours d'arrêt pour une affection psychique en accident du travail (contre 65 jours d'arrêt en moyenne pour l'ensemble des accidents du travail).
- 400 jours d'arrêt pour un trouble psychosocial reconnu en maladie professionnelle (contre 232 jours d'arrêt pour l'ensemble des pathologies professionnelles).
- 230 millions d'euros de frais sur une année, soit une des sources de coût important au sein du risque professionnel (à titre de référence, les lombalgies professionnelles ont engendré 1 milliard d'euros de frais la même année, et les troubles musculo-squelettiques 800 millions d'euros).

Ainsi, les constats faits en Hauts-de-France sont concordants avec le diagnostic national du risque psychosocial, les tendances d'évolution étant proches, les secteurs d'activité les plus exposés étant les mêmes, les conséquences en termes d'arrêt de travail et de coût étant comparables.

¹¹ Les affections psychiques liées au travail : éclairage sur la prise en charge actuelle par l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Santé travail : enjeux & actions. JANVIER 2018.

¹² Sélection de termes recherchés dans les certificats médicaux initiaux (CMI) et validés par expertise médicale.

Le risque psychosocial : quelles priorités d'action ?

En recoupant données d'expositions professionnelles et données de risques avérés, on constate que le risque psychosocial s'avère plus concentré dans le secteur tertiaire, l'industrie et la construction n'étant que peu concernés au vu des informations disponibles.

Le secteur de **la santé et de l'action sociale** est l'activité la plus concernée par le risque psychosocial avec des conditions de travail contraignantes, des plaintes neuropsychiques importantes, des agressions fréquentes et de nombreuses maladies professionnelles reconnues ou à caractère professionnel signalées pour les pathologies psychiques.

Les activités financières et assurances cumulent quant à elles des salariés tendus, qui signalent fréquemment des plaintes d'ordre neuropsychique et qui sortent souvent de l'emploi par le biais d'une procédure d'inaptitude.

Les salariés du commerce sont davantage concernés par des agressions au travail qui s'avèrent nombreuses et des conséquences lourdes entraînant des inaptitudes au poste.

Dans l'administration publique, la fatigue, la lassitude, les troubles du sommeil, l'anxiété et la nervosité sont fréquemment rapportés par les salariés. Des troubles psychosociaux non reconnus en maladies professionnelles sont souvent signalés par les médecins du travail.

Les salariés du secteur de l'hébergement et de la restauration cumulent souvent une importante demande psychologique dans leur travail avec une faible latitude décisionnelle (job strain). Les violences au travail y sont nombreuses.

Les transports et la sécurité sont identifiés pour une problématique fréquente d'agressions au travail.

Le risque psychosocial par secteur d'activité

		Santé et action sociale	Activités financières et assurances	Commerce	Administration publique	Hébergement restauration	Transports	Sécurité privée
Conditions de travail	Salariés "tendus" (Job strain)							
Santé perçue	Plaintes de la sphère neuropsychique							
Maladies	Troubles psychosociaux reconnus							
	Troubles psychosociaux signalés							
Accidents	Agressions au travail							
Aptitudes	Inaptitudes pour souffrance au travail							

Sources : Enquête Sumer 2017, Evrest 2017-2018, Carsat Hauts-de-France 2018, MCP 2017, Inaptitudes 2018
Traitements Carsat Hauts-de-France.

Etude thématique créée par la Carsat Hauts-de-France

2020



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

Carsat Retraite & Santé au travail
Hauts-de-France